

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65
PRESENTS		50
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

2 JUILLET 2024

Date d’Affichage

2 JUILLET 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER ayant quitté la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°32, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 133_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Vère Grésigne - Commune de Larroque

Exposé des motifs

La commune de Larroque a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 09 septembre

2022, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vère Grésigne sur sa commune.

Par délibération n°28_2023A du 13 février 2023, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne afin de délimiter un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour construire un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité d'un maçon professionnel au lieu-dit « Les Bourrels » sur la commune de Larroque.

Le projet a été arrêté en Conseil communautaire du 25 mars 2024 avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 29 février 2024, a émis un avis favorable sur la création du STECAL.

Le bureau de la Communauté d'Agglomération en tant que structure porteuse de Schéma de Cohérence Territoriale, lors de la séance du lundi 25 mars 2024 a rendu un avis favorable à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

Suite aux avis précités et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le Préfet, par courrier en date du 03 mai 2024, a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Par la décision n°2024ACO41 du 08 mars 2024, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté doit être soumis à un examen conjoint. Cet examen, réalisé le 26 mars 2024, a conduit à la demande d'imposer une haie paysagère pour limiter l'impact du projet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, n'ayant pas pu être présente à cet examen conjoint, a rendu un avis écrit favorable.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°10_2024A du 08 avril 2024. La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Larroque aux dates suivantes : le jeudi 16 mai 2024 de 10h00 à 12h00, le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 30 mai de 10h00 à 12h00. Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Larroque et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a recueilli deux visites. Deux observations ont été portées à la connaissance de la Commissaire enquêtrice. Le registre numérique n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les observations du public ont porté sur l'aspect paysager de l'insertion d'un bâtiment artisanal sur ce site.

La commissaire enquêtrice a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Elle a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, assorti de recommandations, à savoir :

- imposer l'implantation d'une haie le long du terrain concerné, constituée d'essences susceptibles de s'intégrer dans le site paysager actuel et d'une croissance rapide,
- imposer le stockage des matériaux qui ne peuvent pas être dans le local à l'arrière du bâtiment.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Compte tenu des éléments du dossier et de l'avis de la commissaire enquêtrice, il est proposé de réglementer la mise en place d'une haie paysagère pour les bâtiments dédiés aux activités artisanales.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne a été exposé en Atelier Urbanisme le 25 juin 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larroque en date du 09 septembre 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu délibération n°28_2023A du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 février 2023 engageant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu la délibération n°33_2024 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu l'arrêté n°10_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération du 08 avril 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, laquelle s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus ;

Considérant la décision du Préfet du Tarn en date du 03 mai 2024 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'examen conjoint en date du 26 mars 2024 et son procès-verbal :

Considérant la décision n°2024ACO41 en date du 08 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associé d'une recommandation au projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne ;

Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- réglementer la mise en place d'une haie paysagère pour les bâtiments dédiés aux activités artisanales.

Considérant l'avis de l'Atelier Urbanisme en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dossier de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis et de l'enquête publique, tel que prévu en annexe ;

- **dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Larroque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **dit** que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans les mairies du territoire du PLUi Vère Grésigne et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **22 JUIL. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **22 JUIL. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.